

ARRETE N°5/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation piétonne 6 RUE DIXMUDE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 10 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réalisation d'un bateau au droit du 6 rue Dixmude à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER - STATIONNEMENT

A compter du lundi 22 janvier 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places au droit du 6 rue Dixmude.

ARTICLE 2 - CIRCULATION PIETONNE

A compter du lundi 22 janvier 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au droit du 6 rue Dixmude.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le: 1

15 JAN. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

15 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Spor.

Patrick PERON